

Réf. : SL/ NP/141-07-2022

Objet : **Course cycliste Samedi 3 septembre 2022**

Le Maire de la Commune de Vern-sur-Seiche

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande présentée par l'Union Sportive de Vern Cyclisme, en vue d'être autorisée à organiser une course cycliste le samedi 3 septembre 2022 à Vern-sur-Seiche ;

Considérant les risques engendrés par la cohabitation des véhicules et des coureurs sur le parcours de la course ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des usagers ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le samedi 3 septembre 2022 de 15h à 22h30 et le stationnement le samedi 3 septembre 2022 de 8h00 à 22h00, sur les axes suivants :

- Rue de Châteaubriant depuis la Mairie jusqu'à l'intersection de la rue du Boël,
- Rue du Boël (entre la rue de la Libération et la rue du Parc),
- Rue du Parc,
- Rue de la Libération (entre la rue du Parc et l'avenue de la Gare),
- Avenue de la Gare (jusqu'à l'intersection de la rue de la Maillardière),
- Rue de la Maillardière (à partir de l'intersection avec l'avenue de la Gare jusqu'à la rue de Châteaubriant),
- Rue des Ajoncs d'Or,
- Rue des Perrières (entre passage à niveau et rue de la Maillardière),
- Rue des Rossignols,
- Avenue des Hirondelles.

Stationnement interdit sur les parkings suivants le samedi 3 septembre 2022 de 8h00 à 22h00 :

- Parkings devant la Mairie, y compris parking près de l'ancienne caserne des Pompiers,
- Parking latéral rue de Châteaubriant (à partir du carrefour avenue des Hirondelles jusqu'à la rue de la Maillardière).

ARTICLE 2 : La signalisation (barrières, panneaux...) sera mise à disposition par les services techniques municipaux, devant la Mairie. Le demandeur assurera la mise en place, le maintien puis le retrait après la course.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Vern-sur-Seiche et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vern-sur-Seiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En Mairie, à Vern-sur-Seiche, le 21 juillet 2022

Le Maire,

Stéphane LABBÉ



Affiché et Publié le : 26 / 8 / 2022